

GUIDE 05 / RÉFORME 2026 / ÉDITION 12 SEPTEMBRE 2026

Qualiopi change. Voici ce qui vous concerne.

Le guide du 1er novembre 2026 : les changements, les activités touchées et les documents à revoir.

1er novembre 2026

Entrée en vigueur du décret 2026-728.

13 libellés modifiés

Dont une reformulation de forme à l'indicateur 31.

+ 1 indicateur

Le n° 33 concerne uniquement l'apprentissage.



À L'INTÉRIEUR

Votre périmètre, en un tableau / p. 2

Les changements et leurs conséquences / p. 3-5

Le nouvel indicateur 33, en pratique / p. 6

Votre plan de transition et les sources / p. 7-8

Des repères précis, des cas pratiques et des trames à adapter à votre organisme.

01 / QUI EST CONCERNÉ ?

L'apprentissage n'est pas le seul périmètre touché.

Les sept critères restent en place. Voici les indicateurs dont le libellé change, ainsi que le nouvel indicateur 33. Les autres indicateurs continuent de s'appliquer selon votre activité.

Indicateur	Formation	Bilan	VAE	Apprent.
1· Information publique	Oui	Oui	Oui	Oui
2· Résultats et calculs	Oui	Oui	Oui	Oui
3· Certification et suites	Si certif.	—	Si certif.	Si certif.
7· Préparer la certification	Si certif.	—	—	Si certif.
12· Engagement et protection	Oui	Oui	Oui	Oui
14· Accompagnement	—	—	—	Oui
15· Droits et signalements	—	—	—	Oui
19· Suivi pédagogique	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*
20· Gouvernance du CFA	—	—	—	Oui*
27· Sous-traitance / portage	Si recours	Si recours	Si recours	Si recours
30· Retours des parties	Oui	Oui	Oui	Oui
31· Réclamations (forme)	Oui	Oui	Oui	Oui
32· Amélioration et risques	Oui	Oui	Oui	Oui
33· Évaluer les enseignements	—	—	—	Nouveau

Lire le tableau. « Formation » désigne les actions de formation hors apprentissage ; « Bilan », les bilans de compétences ; « VAE », la validation des acquis de l'expérience. « Si certif. » vise les prestations conduisant à une certification professionnelle.

*** Des précisions de contexte.** Au n° 19, le suivi à distance concerne les modules à distance ; la désignation du référent dépend d'un seuil d'intervenants fixé par arrêté. Le n° 20 renvoie aussi à un seuil fixé par arrêté. Un organisme mixte doit lire chaque colonne qui le concerne.

02 / INDICATEURS 1, 2, 3 ET 7

Ce que vous annoncez doit pouvoir se vérifier.

Commencez par le site, les programmes, les fiches de formation et les documents commerciaux. Les promesses faites au public sont au premier plan.

Ce qui évolue	Ce que vous pouvez revoir maintenant
1 • Une information plus explicite Reconnaissance obtenue, pédagogie, financements et communication qui n'induit pas le public en erreur.	Relire chaque offre : que délivre-t-elle réellement ? Quelles conditions d'accès et de financement ? Quels droits de poursuite d'études, ou absence de droits ? Corriger les formulations trop larges.
2 • Des résultats transparents Le mode de calcul doit être explicite, ou reposer sur les systèmes officiels existants.	À côté d'un taux : préciser la période, la population, le numérateur, le dénominateur et la source. Conserver le calcul ayant servi à la publication.
3 • Les suites de parcours Pour les certifications professionnelles concernées, les poursuites d'études sont expressément mises en avant.	Vérifier les débouchés, équivalences, passerelles, blocs et suites réellement accessibles. Dater la vérification et garder la source de chaque information.
7 • La capacité à certifier L'adéquation des contenus demeure ; la capacité à assurer la certification, notamment l'habilitation, doit être justifiée.	Retrouver l'habilitation ou l'accord applicable, son périmètre et sa validité. Vérifier qui organise la certification, selon quelles modalités, et comment le candidat y accède.

Cas pratique : rendre un taux compréhensible

Au lieu de « 95 % de réussite », préciser par exemple : « 19 candidats certifiés sur 20 présentés, sessions de janvier à juin 2026 ». Garder la liste source et le calcul. Ces chiffres illustrent la méthode ; utilisez vos résultats réels.

À conserver : une capture datée de la page corrigée, le programme à jour, le tableau de calcul et les pièces d'habilitation. Une capture seule ne prouve pas l'exactitude de la promesse.

03 / INDICATEURS 12, 14, 15, 19 ET 20

Protéger les apprenants. Organiser la pédagogie.

La réforme renforce la prévention et le traitement des violences, ainsi que le suivi pédagogique. Certaines exigences visent uniquement les CFA.

Périmètre et évolution	Points de préparation
12 • Toutes les catégories Prévention et traitement des violences, notamment sexistes et sexuelles, du harcèlement et des discriminations.	Identifier un canal de signalement, les personnes chargées du traitement et les mesures de protection. Former les intervenants à la conduite à tenir et conserver les traces des actions de prévention.
14 • Apprentissage Traitement sans délai des difficultés liées aux ruptures ou aux violences, en formation comme en entreprise.	Décrire l'orientation du signalement, les premières mesures, l'interlocuteur entreprise et le suivi de l'apprenti. Éviter qu'une alerte reste dans une boîte mail sans responsable.
15 • Apprentissage Droits, santé-sécurité, mineurs, interlocuteurs et signalements.	Actualiser l'accueil : prévention, interlocuteurs, coordonnées du médiateur et possibilité de signaler les dysfonctionnements à l'inspection du travail. Rendre l'information réellement accessible.
19 • Toutes les catégories Suivi effectif à distance et coordination pédagogique selon le seuil prévu.	Relier connexions, activités et évaluations au suivi de l'apprenant. Définir les rôles de coordination et inventorier les formations concernées par plusieurs intervenants.
20 • Apprentissage Pilotage qualité et participation des apprentis, formateurs et entreprises ; supervision renforcée dans certains cas.	Relire la gouvernance, les comptes rendus et la place de chaque partie. Documenter le calcul des heures des formateurs permanents pour apprécier le seuil prévu par le texte.

Ne pas inventer les seuils

Les indicateurs 19 et 20 renvoient à des arrêtés pour les seuils d'intervenants ou d'heures. Le décret seul ne permet pas d'en déduire un nombre. Vérifiez les textes complémentaires et le guide de lecture utilisés pour votre audit.

Des retours qui produisent des décisions.

La qualité ne s'arrête pas au recueil de satisfaction. Elle doit aussi se retrouver dans vos contrats, votre analyse des risques et le suivi des corrections.

- 01 27 • Tracer les exigences dans les contrats**
En sous-traitance ou en portage salarial, le respect des exigences du référentiel demeure. Le nouveau texte explicite sa traçabilité dans les contrats de sous-traitance. Relisez les obligations confiées, les preuves attendues et les modalités de contrôle.
- 02 30 • Faire remonter la voix de l'équipe pédagogique**
Le libellé vise désormais les équipes pédagogiques, là où il citait les formateurs. Identifiez les personnes qui participent réellement à la pédagogie et un moyen de recueillir leurs retours, en plus des autres parties concernées.
- 03 31 • Conserver le traitement des difficultés et réclamations**
La différence porte ici sur la formulation de la phrase : elle n'introduit pas, à elle seule, une nouvelle procédure. Gardez un suivi qui montre la réception, le traitement et la réponse apportée.
- 04 32 • Ajouter une analyse des risques qualité**
Les améliorations issues des retours et réclamations restent nécessaires. Le texte ajoute l'analyse des risques liés à la qualité des formations : repérez ce qui peut dégrader la prestation avant qu'un incident survienne.

Un risque à examiner	Prévention et vérification proposées
Un intervenant quitte la formation en cours de parcours.	Prévoir un relais compétent, un dossier de passation et un accès aux supports. Vérifier ensuite que la progression et les évaluations ont été assurées.
Une plateforme devient inaccessible.	Prévoir un canal de secours, tester l'accès et informer les apprenants. Conserver l'incident, la réponse et le résultat du test suivant.

Une trame suffisante pour démarrer : risque → conséquence sur la formation → mesure préventive → responsable → trace de vérification. Une cotation chiffrée peut aider, mais le décret n'impose pas la grille proposée par APTE.

05 / LE NOUVEL INDICATEUR 33

Évaluer les enseignements, au-delà de la satisfaction.

Uniquement pour l'apprentissage. Les apprenants évaluent les contenus et les enseignements. Les résultats sont partagés avec les équipes pédagogiques, donnent lieu à des améliorations formalisées, puis à une mesure périodique de leur efficacité.

Satisfaction générale	Évaluation des contenus et enseignements
« Êtes-vous satisfait de votre accueil ? » « Recommanderiez-vous le CFA ? »	« Les exercices vous ont-ils permis de comprendre ce chapitre ? » « Quel contenu reste difficile à mettre en pratique ? »

Une trame de recueil à adapter

Identifiez la formation, le module et la période. Pour les quatre premières questions, proposez une échelle simple : pas du tout / plutôt non / plutôt oui / tout à fait / non concerné.

- ☐ Les explications m'ont permis de comprendre les notions travaillées.
- ☐ Les exercices m'ont permis de m'entraîner avant l'évaluation.
- ☐ Les supports m'ont aidé à revenir sur les points difficiles.
- ☐ Le rythme m'a permis de progresser sur les objectifs annoncés.
- ☐ Question ouverte : quel point faudrait-il expliquer ou travailler autrement ?

La chaîne de preuves attendue

Recueil ciblé → partage avec l'équipe → amélioration formalisée → mesure de l'efficacité.

Gardez le questionnaire, la synthèse, le compte rendu de décision, le support modifié et le résultat de la vérification.

Cas pratique. Plusieurs apprentis ne parviennent pas à utiliser une méthode après un cours. L'équipe ajoute un exercice guidé puis compare les difficultés observées lors de la séquence suivante. La preuve d'efficacité vient de ce résultat, pas du seul ajout de l'exercice.

Ces cinq questions sont une proposition APTE. Le décret ne fixe ni ce questionnaire ni une fréquence unique : adaptez l'outil et le rythme à votre organisation.

06 / PRÉPARER AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR

Oui, vous pouvez commencer maintenant.

Un audit prévu après le 1er novembre se prépare avant. L'objectif : avoir des pratiques opérationnelles et des traces réelles, plutôt que découvrir les écarts au dernier moment.

Séquence conseillée	Action et résultat concret
Semaine 1 Cadrer	Noter la date d'audit, les catégories, les sites et les modalités. Lire la matrice page 2 et relever les indicateurs concernés. Confirmer le cadre d'audit avec le certificateur.
Semaine 2 Mettre à jour	Relire le site, les programmes, les contrats et les procédures de signalement. Assigner chaque correction à une personne avec une date et un document précis.
Semaine 3 Mettre en œuvre	Tester les canaux de signalement et de suivi à distance. En CFA, lancer un recueil pédagogique ciblé et préparer son partage avec l'équipe.
Semaine 4 Vérifier	Reprendre une prestation réelle. Retrouver les preuves, vérifier les corrections et traiter les points encore ouverts. Relire les publications officielles avant l'audit.

Votre première ligne de transition

Indicateur / document	Action, responsable et échéance	Trace attendue
2 · Page résultats	Direction : expliciter le calcul avant la prochaine mise à jour du site.	Capture datée + tableau de calcul.
À vous :	_____	_____
_____	_____	_____

Anticipation et certification

Le 1er novembre est la date d'entrée en vigueur du nouveau référentiel. Ce décret ne signifie pas que tous les certificats expirent ce jour-là. Conservez votre échéancier de certification et confirmez les modalités de votre prochain audit. Le calendrier de quatre semaines ci-dessus est une proposition APTE.

07 / LES RÉPONSES ET LES SOURCES

Ce qu'il faut retenir avant de fermer ce guide.

01 Je ne suis pas CFA : suis-je concerné ?

Oui, plusieurs indicateurs modifiés concernent les autres catégories. Le 33 est réservé à l'apprentissage ; la matrice page 2 permet de préparer votre propre périmètre.

02 Dois-je refaire tous mes documents ?

Reprenez d'abord ceux qui portent les nouvelles exigences. Une pratique déjà solide peut répondre au nouveau texte ; vérifiez son contenu et sa preuve avant de recréer un modèle.

03 Mon questionnaire à chaud suffit-il pour le 33 ?

Pas s'il mesure seulement la satisfaction globale. Il faut une évaluation distincte des contenus et enseignements, partagée, suivie d'améliorations formalisées et d'une mesure périodique de leur efficacité.

Les sources à garder sous la main

Décret 2026-728

1er août 2026 : nouvelle annexe et entrée en vigueur au 1er novembre 2026, article 2.

Référentiel de 2019

Annexe du décret 2019-565 : texte de comparaison des indicateurs existants.

Guide de lecture du ministère

Consulter la version publiée et les précisions d'application avant votre audit.

Modalités des audits Qualiopi

Arrêté du 6 juin 2019, version consolidée : audits, nouveaux entrants, multisites et non-conformités.

Mode d'emploi des sources. Le décret fixe les indicateurs et la date. Les textes complémentaires et le guide précisent leur mise en œuvre. Ce livret, daté du 12 septembre 2026, explique le texte et propose des outils ; il ne remplace pas une décision du certificateur.

Et sur vos propres documents ?

Le diagnostic gratuit APTE examine vos pièces sur trois indicateurs. Répondez aux questions guidées et repérez vos écarts.

Tester gratuitement sur [apte-audit.fr](#) · Sans carte bancaire.